

Avant-propos

Depuis 70 ans, le droit international des droits de l'homme a connu un développement remarquable. Dès 1945, le préambule de la Charte des Nations unies réaffirmait « notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ». Cette proclamation faite au nom des « peuples des Nations unies » avait une valeur fondatrice au lendemain de deux guerres mondiales qui avaient « infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ». Face aux régimes prônant l'inégalité des races et la hiérarchie des peuples, un nouvel ordre international fondé sur l'égalité des États et la dignité de la personne humaine se mettait en place.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 constitue le tronc commun de tout le corpus juridique développé au fil des années, dans le cadre des Nations unies comme sur le plan régional. D'une part, à côté des deux Pactes internationaux adoptés en 1966, il y a maintenant 50 ans, les instruments internationaux se sont multipliés, qu'il s'agisse de traités à vocation universelle ou de grandes déclarations adoptées par les organes des Nations unies. D'autre part, dans le cadre régional, la Déclaration de 1948 est le point de départ de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), adoptée en 1950 par les États membres du Conseil de l'Europe, pour « prendre les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle ». La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne s'inscrit dans cette dynamique universelle, tout comme les principes de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), souvent inspirés par les grands textes des Nations unies.

C'est assez peu dire que cet ensemble foisonnant, diversifié et dispersé rend difficile la recherche des sources pour le juriste et plus encore pour le citoyen. L'objet premier de ce livre, également disponible en format numérique, est de rendre accessibles à tous ces documents de base, sous une forme facile à utiliser, sans négliger les précisions nécessaires pour situer chaque document à sa juste place.

Ce recueil de grands textes internationaux relatifs aux droits de l'homme se veut un outil de référence, le plus complet mais également le plus pratique possible pour le lecteur. Il vise ainsi à combler une lacune car, s'il existe de nombreux ouvrages officiels publiés par des organisations internationales, ceux-ci ne sont guère maniables. Il en va de même des divers codes de source privée. De plus, ces publications ne sont pas particulièrement destinés au public français. À côté de ces volumes exhaustifs, il existe des anthologies utiles, mais spécialisées et incomplètes par nature, et le plus souvent assez anciennes, alors que le droit international des droits de l'homme est en pleine évolution, les principaux instruments ayant désormais un caractère quasi universel.

La première édition de cet ouvrage, en 2008, publiée à l'initiative de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), entendait ainsi d'abord combler cette lacune. Cette nouvelle édition permet non seulement une mise à jour des données et une actualisation des documents, mais aussi un choix plus large de textes, tout en restant sélectif afin d'offrir un ensemble maniable et facile à utiliser.

Il s'agissait d'abord, en réunissant une cinquantaine de textes de référence, universels et européens, de faire un état des lieux, le nombre des ratifications et celui des signatures par la France étant à jour au 1^{er} novembre 2015. L'ensemble du corpus du droit international des droits de l'homme est présenté sous une forme ramassée, depuis la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide adoptée le 9 décembre 1948 jusqu'aux plus récents protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme qui ne sont pas encore entrés en vigueur. La plupart des textes sont proposés dans leur intégralité, pour faciliter le travail du

chercheur ou du praticien, même si les textes déclaratoires et certains traités – notamment le Statut de Rome de la Cour pénale internationale – ne figurent que sous forme d’extraits. C’était le prix à payer pour aboutir à un ouvrage au volume raisonnable, ce qui justifie également certaines omissions visant des organisations spécialisées, telles l’Organisation internationale du travail (OIT) ou l’UNESCO, mais aussi des domaines voisins, comme le droit international humanitaire, la bioéthique et le droit international pénal, ou encore des thèmes aussi importants que la sécurité humaine et le développement durable.

Ce faisant, le recueil a l’originalité de présenter non seulement tous les traités qui lient la France, mais également des traités non ratifiés, ni même signés – qu’on chercherait de ce fait en vain dans le *Journal officiel* –, et de grands textes déclaratoires également difficiles à consulter pour le profane. Il en va ainsi des conventions sur les minorités nationales ou sur les travailleurs migrants adoptées dans le cadre des Nations unies ou du Conseil de l’Europe, dont la France se tient à l’écart mais qu’il reste important de connaître, dans la mesure où ils sont de manière récurrente au cœur des débats politiques. De même, s’il faut faire une nette différence entre le « droit dur », constitué de traités signés et ratifiés par les États, créant ainsi des obligations juridiques à leur encontre, et le « droit souple » de nature déclaratoire, la portée pratique des documents adoptés au consensus par les organes politiques des Nations unies n’est pas à sous-estimer.

Si le corpus des droits de l’homme est ainsi présenté le plus largement possible, les engagements de la France sont précisés de manière systématique, d’abord en indiquant la date d’entrée en vigueur et, d’autre part, en faisant état des éventuelles réserves et des déclarations interprétatives formulées par elle. C’est dans le même esprit qu’une partie introductive a été réservée au « bloc de constitutionnalité » consacré par la jurisprudence du Conseil constitutionnel et dont l’importance a été renforcée par la réforme de 2008 instituant la question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Mais le contrôle de constitutionnalité *a priori* reste essentiel s’agissant des engagements internationaux. Les décisions pertinentes du Conseil

constitutionnel, qu'elles entraînent une révision préalable de la Constitution, comme pour l'abolition de la peine de mort, ou qu'elles bloquent une ratification jugée « contraire à la Constitution », sont également mentionnées.

Les textes historiques de nature constitutionnelle sont à la source du droit français et par leur antériorité ont très souvent inspiré le développement du droit international. Parfois, ils se trouvent en contradiction directe avec des évolutions récentes du droit international, privilégiant l'identité collective de groupes spécifiques. Le malentendu est d'autant plus sensible qu'il s'agit souvent de notions ancrées dans notre histoire nationale, difficilement traduisibles et encore moins transposables, sans être dénaturées. Il suffit de penser à des principes comme l'indivisibilité de la République ou la laïcité, qui sont au fondement de l'identité constitutionnelle de la France moderne.

Le lecteur peut donc avoir une double approche des textes, une présentation objective et une lecture subjective du dispositif juridique des droits de l'homme. Nous espérons qu'elle sera utile aux juristes français, mais également francophones, appelés à appliquer ces textes dans l'ordre interne. Au-delà des praticiens du droit, le recueil vise tous les lecteurs intéressés par les droits de l'homme, dans leurs grands principes, comme dans leurs formulations plus techniques. C'est au nom de ce parti pris que nous avons conservé les clauses finales des traités, particulièrement instructives.

Le classement des textes a été réalisé, en recherchant la présentation la plus cohérente possible, à travers un ensemble de plus en plus complexe. Deux grands volets ont été distingués : les textes internationaux, c'est-à-dire universels, d'une part, les textes européens, de caractère régional, d'autre part.

Dans la première partie, consacrée aux textes internationaux, un sort particulier a été réservé à la « Charte internationale des droits de l'homme » qui regroupe la Déclaration universelle de 1948, les deux Pactes internationaux de 1966 et leurs protocoles, notamment le protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté en 2008, qui lie désormais la France. Même si ce bloc est hétérogène, en juxtaposant un texte de portée

déclaratoire et des traités à vocation universelle, il sert de fondement à tout le développement du droit international des droits de l'homme, notamment au sein des Nations unies.

À côté de ces textes traduisant l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, il faut faire une place à une approche catégorielle, qui vise la lutte contre les discriminations et la protection des groupes vulnérables. De même, le droit international pénal vise à la protection des droits de l'homme face à des violations qui constituent des « crimes internationaux » et sont poursuivies comme tels. La Convention contre la torture de 1984 et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées de 2006 se trouvent ainsi à la charnière du droit international des droits de l'homme et du droit international pénal. Dans la mesure du possible, les textes sont présentés selon un ordre chronologique. Toutefois, les protocoles additionnels ont été placés à la suite des conventions qu'ils complètent, quelle que soit leur date d'adoption.

Enfin, dans le chapitre « Nouvelles perspectives » est regroupé un ensemble de déclarations qui éclairent l'évolution récente du droit international des droits de l'homme, de la Déclaration sur le droit au développement votée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1986 à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones votée en septembre 2007.

La seconde partie porte sur les textes européens, dans le cadre des trois systèmes qui se sont mis en place progressivement. D'abord, à tout seigneur tout honneur, celui du Conseil de l'Europe, autour de la Convention européenne des droits de l'homme, dès 1950. L'architecture de la Cour européenne des droits de l'homme a été souvent remaniée, en dernier lieu par les protocoles n° 11 et n° 14. C'est la version en vigueur de la Convention et de ses protocoles visant les droits substantiels qui est donnée ici, en ignorant les strates historiques qui n'intéresseraient guère que le spécialiste, au risque de créer des confusions entre les versions successives.

Nous avons également accordé une place au système trop méconnu de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en incluant des textes déclaratoires

qui ont scandé l'évolution des relations internationales à la fin du xx^e siècle, notamment lors de la signature de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe en 1990.

Enfin, l'Union européenne figure en bonne place, avec la Charte des droits fondamentaux proclamée à Nice en 2000, avant d'être consacrée juridiquement par le traité de Lisbonne de 2007. Nous avons délibérément laissé de côté le projet d'accord visant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, d'abord parce que sa complexité technique le rend difficilement intelligible à quiconque, et surtout parce qu'un avis négatif de la Cour de justice de l'Union européenne lui a donné le coup de grâce en décembre 2014.

Tous ces textes sont de nature juridique différente : déclarations, engagements conventionnels, mais aussi normes coutumières, voire principes de *jus cogens*. Ils n'engagent pas tous la France qui tarde à signer certains traités importants et reste « objecteur persistant » à l'égard de textes menaçant une conception universelle et individualiste des droits de l'homme, ancrée dans la Constitution française. Mais il nous a semblé d'autant plus nécessaire de présenter l'ensemble du dossier pour que le lecteur soit lui-même juge, pièces en main.

*Emmanuel Decaux
et Noémie Bienvenu*

NB : Le nombre d'États parties aux différents instruments, indiqué dans chacune des introductions précédant les textes, est à jour au 1^{er} novembre 2015.

Les réserves et déclarations interprétatives formulées par la France au moment de la ratification ayant parfois été retirées ou plus rarement modifiées, c'est la version en vigueur à la date du 1^{er} novembre 2015 qui est systématiquement mentionnée après chaque traité.